

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil, modifié et mis à jour en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/075-1 du 19 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2020-004 du 6 février 2020 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

**VU** le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° IDF 2020-5296 du 9 avril 2020 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**VU** la décision n°E20000011/77 du 27 février 2020 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du lundi 7 septembre au mercredi 7 octobre 2020 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créteil.

Le projet de modification du PLU a pour objet de créer un emplacement réservé dans le prolongement de l'emplacement réservé n° 1 existant sur l'île de Brise Pain au droit de l'avenue de Verdun et de l'allée Centrale, afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs de ce secteur en assurant une continuité écologique.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Créteil, 1 place Salvador Allende 94010 Créteil cedex.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de l'établissement public territorial - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et de la mairie de Créteil ([www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr))

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Direction de l'urbanisme opérationnel de la commune de Créteil (7<sup>ème</sup> étage porte 1, 1 place Salvador Allende 94010, aux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1

heures d'ouverture de cette direction :

- Lundi de 14h à 18h ;
- Mardi de 14h à 17h ;
- Mercredi de 9h à 12h ;
- Jeudi de 14h à 17h ;
- Vendredi de 9h à 12h ;

- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Créteil, à la direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place Salvador Allende, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil ([www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr)), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-creteil.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – Mairie de Créteil, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place Salvador Allende 94010, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-plu-creteil@enquetepublique.net](mailto:modification-plu-creteil@enquetepublique.net)

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la direction de l'urbanisme Opérationnel de la mairie de Créteil, 1 place Salvador Allende 94010 Créteil, les jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre de 9 h à 12h ;
- Samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 11h30, (cette permanence se tiendra dans un bureau du RDC de l'hôtel de ville)
- Mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1

**ARTICLE 10** : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11** : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1